



LE FLASH SULNIACOIS

Supplément Vie Sociale - Mai 2021



www.sulniac.fr infos@mairie-sulniac.fr

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

C'est une aide pour payer les dépenses de santé destinée aux personnes aux ressources modestes. C'est la fusion de la CMUC et de l'ACS en un seul dispositif. Selon vos ressources, elle ne coûte rien ou moins d'1 € par jour et par personne. Le droit à la complémentaire santé solidaire dépend de votre situation et de vos ressources.



Conditions :

- > résider en France, de façon stable et régulière, depuis plus de 3 mois
- > bénéficier de la prise en charge des frais de santé par l'assurance maladie
- > percevoir des ressources inférieures au plafond fixé selon la composition familiale

Plafonds au 1^{er} avril 2021 (Métropole)

Nombre de personnes	Plafond complémentaire santé solidaire sans participation financière/AME		Plafond complémentaire santé solidaire avec participation financière	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
1	9 041	754	12 205	1 017
2	13 561	1 130	18 307	1 526
3	16 273	1 356	21 969	1 831
4	18 985	1 582	25 630	2 136
5	22 601	1 883	30 512	2 543
par personne en +	+ 3 616.24	+ 301.35	+ 4 881.92	+ 407

Important : Si vous êtes bénéficiaire d'une aide au logement, hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources, dans un souci d'équité avec un demandeur qui supporterait des charges de logement sans aide.

Le droit à la Complémentaire santé solidaire est attribué sans examen de conditions de résidence et de ressources pour les bénéficiaires du RSA.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire peut être sans ou avec participation financière de chaque bénéficiaire. Le montant mensuel dépend de l'âge de chaque personne du foyer.

Age au 1 ^{er} janvier de l'année d'attribution de la Complémentaire santé solidaire	Montant mensuel de la participation financière	Montant annuel de la participation financière
Assuré âgé de 29 ans et moins	8 euros	96 euros
Assuré âgé de 30 à 49 ans	14 euros	168 euros
Assuré âgé de 50 à 59 ans	21 euros	253 euros
Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 euros	300 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	30 euros	360 euros

Effectuer la demande :

- ☞ depuis votre compte Ameli sur internet
- ☞ à l'accueil de la caisse d'assurance maladie, sur rendez-vous
- ☞ en envoyant ou déposant le formulaire S3711i et les justificatifs demandés à la caisse d'assurance maladie.

A réception du dossier complet, la caisse étudie la demande dans un délai de 2 mois et vous informe de la décision. Votre attestation de droits sera ensuite actualisée.

Si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire **sans participation financière** : à réception de votre attestation de droits, mettez à jour votre carte vitale. Vos droits sont ouverts pour 1 an.

Si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire **avec participation financière** : votre caisse d'assurance maladie vous informera de ce droit. Les participations financières dues pour chaque membre de votre foyer seront à payer à l'organisme que vous aurez choisi parmi la liste des organismes agréés.

Plus d'infos sur <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/> ou <https://www.ameli.fr/morbihan>

N° de téléphone national 0800 971 391 appel gratuit

Le CCAS est à votre écoute pour vous accompagner dans votre démarche au 02 97 53 23 02 ou aline.saget@mairie-sulniac.fr